

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye Régional du Printemps de Bords

VHC

13 – 14 mai 2023

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA 2023*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 3 avril 2023
Ouverture des engagements :	Lundi 3 avril 2023
Clôture des engagements :	Mardi 2 mai 2023
Publication de la liste des engagés	Mercredi 10 mai 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 13h00 Salle des fêtes de Bords
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 14h00
Vérifications administratives:	Samedi 13 mai 2023 de 08h00 à 14h00 Mairie - BORDS
Vérifications techniques :	Samedi 13 mai 2023 de 08h15 à 14h15 Rue de l'Hôpiteau - BORDS
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 13 mai 2023 de 08h30 Place de l'Eglise - BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 13 mai à 11h00 à la Mairie de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 13 mai 2023 à 15h00 Mairie de BORDS
Dimanche 14 mai 2023	
Publication des résultats partiels :	Dématérialisés Sportity (Code Bords 2023) et Chronolive
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Place de l'Eglise à BORDS) après le dernier concurrent du rallye VHC
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Vérification finale :	Garage Decou 22 rue de la Tour- 17430 BORDS Tél. : 07-72-14-89-96
Publication des résultats du rallye :	Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC 15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 13 et 14 mai 2023, le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le **XX/XX/XXXX** sous le numéro **XX/XXXX** et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser numéro **XX** en date du **XX/XX/XXXX**.

Comité d'Organisation

Président : M. Loïc BARBIER
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : M. Jérôme PIQUENOT

LIGUE SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE-AQUITAINE NORD

1 Rue Gaspard Monge
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05-46-44-17-77
Mail : liguessportauto.nan@orange.fr

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : 04/2023
Du : 29/01/2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2023

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Mail : SAQ17@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 3 avril 2023 au 12 mai 2023– du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l'ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 13 mai 2023 de 08h00 à 21h00 - Dimanche 14 mai 2023 de 7h00 à 19h00 au PC - Mairie de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P.

OFFICIELS

Président du Collège :	Jean Paul Bonnaud	Licence n° 7948/1101
Membres du Collège :	Catherine Condemine	Licence n° 56617/1018
Secrétaire du Collège :	Michele Meyer	Licence n° 2979/1110
Directeur de Course :	Roger DESMOULINS	Licence n° 4799/1110
Directeur de Course Adjoint :	Françoise BOUCHON	Licence n° 17644/1004
	Joseph LORRE	Licence n° 10395/1202
Directeurs de Course Délégués aux épreuves	Laurent TEILLARD	Licence n° 10182/1004
	Alain BONNAUD	Licence n° 8481/1018
	Jean-Marie CAROF	Licence n° 203852/1101
Directeur de course stagiaire :	Christophe COUTTIER	Licence n° 40475/1021
Directeurs de Course Voiture d'encadrement :	Jacques POINOT	Licence n° 5558/1101
Directeur de course chargé de la publicité	Jean-Marie CAROF	Licence n° 203852/1101
Commissaire Technique Responsable :	Jean Louis BOSC	Licence n° 14848/0805
Commissaires Techniques :	Sébastien BLANCHARD	Licence n° 214917/1110
	Romain TIPHAINE	Licence n° 155300/1201

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :



Henri Louis LE GUELLAUT
Licence n° 5555/1104



Gilles CHABERNAUD
Licence n° 13554/1101

Chronométrateurs

Olivier LAMBERT	Licence n° 234937/1106
Laurent LAPOUGE	Licence n° 13530/1101
Bernard RUBAULT	Licence n° 220582/1004
Jacqueline RUBAULT	Licence n° 220581/1004
Vincent SOULISSE	Licence n° 6477/1104
Jean louis TISSERAND	Licence n° 181287/1106
Alain BRUN	Licence n° 30267/ 1018
Monique Brun	Licence n° 30266/ 1018
Sylvain BERGERON	Licence n° 50286/1101
Matthieu BONNAUD	Licence n° 41131/1101

Classement

1.2P.

ELIGIBILITE

- Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS compte pour :
- La Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 2
 - Le Championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord 2023
 - Le Challenge des Notes d'Or 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 13 mai 2023 Ludothèque - BORDS, de 08h00 à 15h00. Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 13 mai 2023, Rue de l'Hôpitéau - BORDS, de 08h15 à 15h15. Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Decou

22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) et ou sur <https://engagement.ffsa.org> la demande d'engagement, dûment complétée, avant le Mardi 2 mai 2023 à minuit, accompagnée des photocopies et du **chèque d'engagement à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional, Rallye Régional VHC et du Rallye VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à **150** voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 03 mai, le nombre total d'engagés des 3 épreuves est inférieur à 100

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : **250 €**
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages prenant le départ du rallye une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offert : **25€** pour le pilote et **25€** pour le copilote
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 9 mai jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation FFSA

Pour la 1^{ère} section : dans l'ordre des numéros.

Pour les sections suivantes : dans l'ordre du classement de l'ES1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3.P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Rue du Cadran à Bords.

Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.5 Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS représente un parcours de 117,682 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2-4-6 BORDS	6,70 km	4 fois
ES 3-5-7 ROMEGOUX	4,50 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.

Les reconnaissances auront lieu le samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 14h00.

6.2.2P Véhicules

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire.

Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il sera établi :

- un classement GENERAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ

9.6P. Le classement féminin est réservé aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1^{er} pilote sur le bulletin d'engagement.

9.8P. En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement parcouru, à savoir :

- si plus de 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 100% des points seront attribués
- si de 10 à 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 50% des points seront attribués
- si moins de 10% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été effectué, aucun point ne sera attribué.

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix en espèces

Il n'y aura pas de remise des prix en numéraire.

2 – Coupes et (ou) Prix en nature :

- 2 coupes et (ou) Prix en nature aux 3 premiers du scratch
- 2 coupes et (ou) Prix en nature aux 3 premiers dans les classes.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Récompenses aux Commissaires de Route :

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée